



**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020**

Le 14 JANVIER 2020, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Jérôme GINESTET, Arnaud DOUSSET, conseillers municipaux.

Mmes Maryvonne GILLOT, Claudia DÉPONTAINE, Amélie BOSSIS, Danièle DUSSILLOS, Céline COTTIN, Françoise BRASSIER conseillères municipales.

Etaient absents : Jean-Philippe ROUSSEL (procuration à Philippe EUZENAT), Yves JALLAIS (procuration à Danièle DUSSILLOS), Franck LE GAL, Ségolien BRIAND

Secrétaire de séance : Françoise BRASSIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES – BUDGET VILLE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL
- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
- PATRIMOINE – RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS – LOTISSEMENT DU CLOS DU FLESSIS
- ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DÉROGATIONS SCOLAIRES
- QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES – BUDGET VILLE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Bien que notre commune n'atteint pas, à ce jour, le seuil légal, l'intérêt réside dans le fait de prendre connaissance des éléments macro-économiques faisant le lien entre le contexte général et les déclinaisons qui en découlent (Loi de Finances, dotations...) ayant un effet sur les collectivités. C'est également un moment privilégié pour échanger sur l'action engagée et celle(s) à venir, en faveur de la commune et de ses habitants.

Il doit être obligatoirement organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure aux articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat ne s'impose donc pas réglementairement à la commune de Casson. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Il ne donne pas lieu à un vote. Il a vocation à évoquer, en séance publique, les orientations annuelles et pluriannuelles qui seront prises par les élus municipaux. Il sera suivi, lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2020, du vote du budget primitif. Ce dernier fera l'objet d'un vote et d'une délibération.

COMPTE RENDU DU 14-01-2020



20200114_CM_CR.pdf
(.PDF, 291Ko)

▼ Télécharger



≡ RETOUR À LA LISTE



Mairie de Casson

3 rue de la Mairie
44390 CASSON

☎ 02 40 77 62 46

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mardi et Jeudi

de 9h à 12h

Les 1er et 3ème samedi du mois, hors juillet et août

de 9h à 12h